

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Mise à jour des annexes relatives à la mise en place de la Zone Agricole Protégée (ZAP) et suppression d'une annexe non obligatoire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;

- La délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-012-12103/22/CM du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Sénas ;
- La délibération du 13 avril 2023 du Conseil Municipal de la commune de Sénas approuvant la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire communal ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant création d'une ZAP sur la commune de Sénas ;
- Le PLU de Sénas et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDERANT

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant création d'une ZAP sur la commune de Sénas, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Sénas.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas est mis à jour pour tenir compte de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire communal institué par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023.

Les annexes dudit PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral et le plan de délimitation de la ZAP et la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) est également mise à jour.

La carte Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) Servitude PM1 superposée avec une ancienne version du zonage réglementaire, annexée dans les servitudes d'utilité publique, n'étant pas une annexe obligatoire, est retirée du PLU.

Le dossier de PPRI approuvé du 18 mai 2018 reste annexé au PLU.

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence,

- A la Mairie de Sénas - Place Victor Hugo - 13560 Sénas, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Reçu au Contrôle de légalité le 7 novembre 2024

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de la commune de Sénas pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 novembre 2024